



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 janvier 2024]

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS

N° 010/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / SDET, avenue Maréchal Foch

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (*SDET – 2 rue Gustave Eiffel Zone d'Albitech – 81000 Albi*), pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles appartenant à la Commune cadastrées section BE n°344 et n°345, situées avenue Foch, relative à (plans annexés) :

- L'enfouissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 11 ml, dans le cadre de la reprise du compteur « festivities » existant ;
- L'implantation d'une borne réseau de type REMBT encastré dans le mur existant pour la reprise du branchement existant.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par le SDET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude ci-annexée entre la Commune et le SDET,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, l'acte authentique correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude ci-annexée entre la Commune et le SDET,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 24 janvier 2024